

OBJET : (020) PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS A TEMPS NON COMPLET

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-12-156-DE

Publiée le 18 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/156 du 12 décembre 2024

OBJET : (020) PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1 à L.334-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le départ des deux agents en poste d'instructeur du droit des sols, au sein du pôle urbanisme, en cette fin d'année 2024,

Considérant le risque de blocage dans l'instruction de ces dossiers réglementaires,

Considérant la proposition d'un des deux agents, partant en retraite, de continuer à exercer ses missions dans le cadre d'un cumul emploi-retraite,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'instructeur du droit des sols à temps non complet pour une quotité de 28/35 heures hebdomadaires, à compter du 4 janvier 2025. Ce poste est chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 2 : que cet emploi non permanent prendra fin au plus tard au 5 juillet 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/156 du 12 décembre 2024

Article 3 : que cet emploi correspond à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B de la filière administrative.

Article 4 : que les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 5 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice de l'année 2025.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU